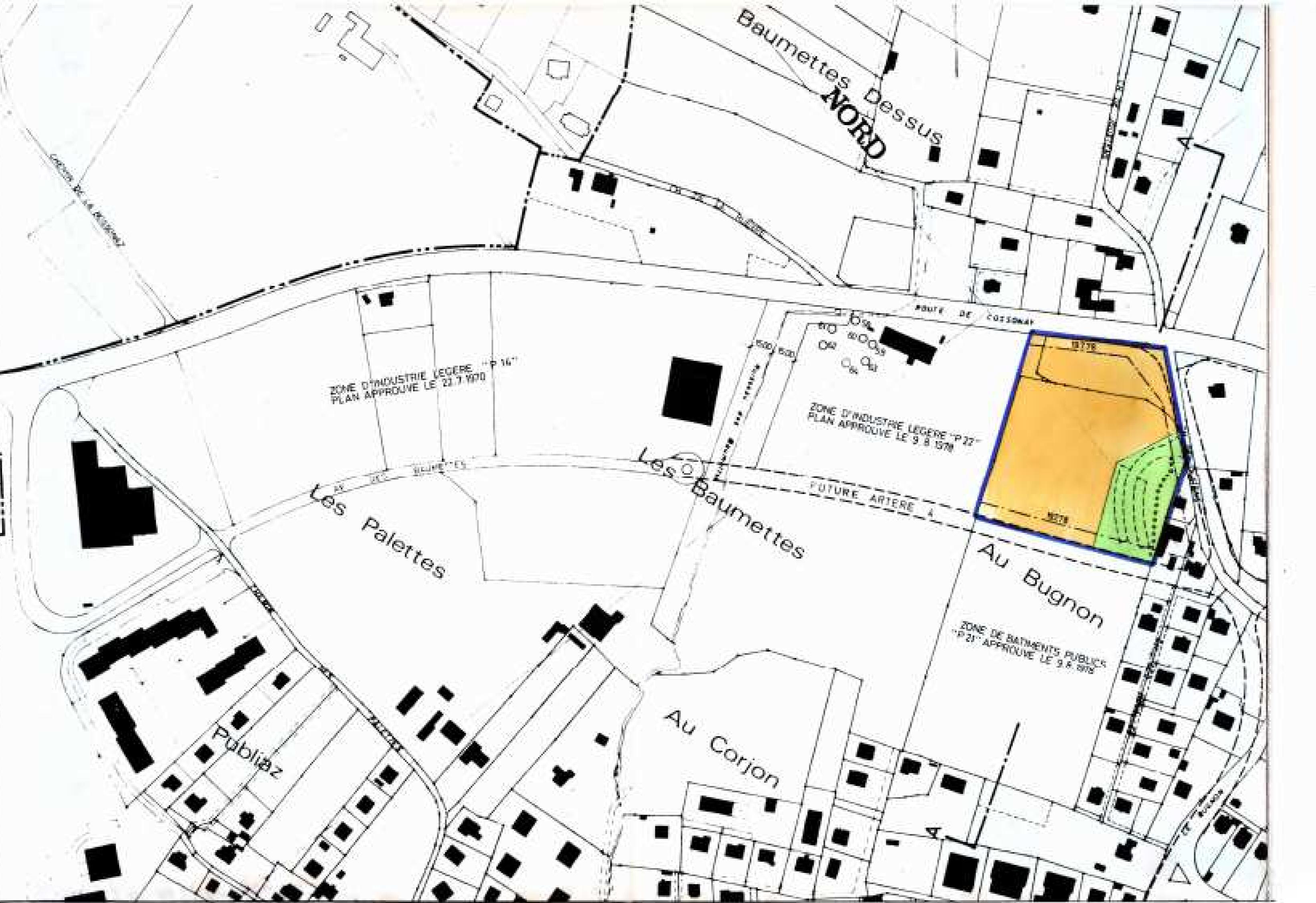


Commune de Renens
secteur 1.142

Plan d'extension partiel "P26"
Zone de sports et loisirs

Au Bugnon



ART. 2.-
La route d'accès sera au minimum une largeur de base de 6 m. Cette mesure peut être augmentée des prélongements nécessaires aux passages de véhicules et de piétons. La route sera bordée de part et d'autre de la route d'accès.
Les chemins pour piétons seront implantés en site propre de manière à ne pas être perforés par le trafic automobile.
Le reste des surfaces de cette zone sera aménagé en zone verte avec plantation d'arbres.

II. ZONE DE SPORTS ET DE LOISIRS

ART. 3.-
Dans cette zone peuvent être réalisées des équipements sportifs et de loisirs avec les dépendances et installations nécessaires (buvette, vestiaires, éclairage etc.) et des aménagements d'utilité publique.

ART. 4.-
L'habitation n'y est pas admise, appartenant de toutefois exception.

ARTICLES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS
ART. 5.-
Les dimensions en plan des constructions et des installations ne sont pas limitées.
ART. 6.-
Les formes de tuitures sont libres.

ART. 7.-
Les distances entre constructions et limites de propriétés voisines seront :
d = h, mais au minimum 6 m ou h + t à la hauteur de la façade, y compris les accroissements d'épaisseur et de densité. Les distances sont mesurées perpendiculairement à la route (US5).

ART. 10.-
La Municipalité fixera le nombre de places de stationnement obligatoires. Elle se référera à titre à la norme SSU 640/651 élaborée par l'Union suisse des professionnels de la route (US5).

COUPE A-A

